

COFFREUR BANCHEUR

Le titre professionnel de : COFFREUR BANCHEUR¹ niveau V (code NSF : 232s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le coffreur bancheur procède à la mise en place des coffrages et moules ainsi que leur étaie. Après avoir positionné les armatures, il met en œuvre du béton.

Quand celui-ci a atteint le niveau de résistance requis, le coffreur bancheur décoffre l'ensemble.

Suivant la nature de l'ouvrage, il peut mettre en place des éléments préfabriqués de béton armé ou précontraint.

Il utilise des coffrages-outils standards ou des coffrages spécifiques en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à réaliser.

Très souvent, il travaille en coordination avec le conducteur de l'engin de levage.

Selon le type de chantier les ouvrages diffèrent, ainsi par exemple :

- sur des chantiers de construction de bâtiments à usage d'habitation ou de locaux à usage tertiaire ou industriel, le coffreur réalise l'ossature en béton armé ;
- sur des chantiers de génie civil ou de construction d'ouvrages d'art, il réalise des ponts, des passages hydrauliques, des équipements industriels.

L'emploi de coffreur bancheur se trouve généralement dans des PME ou grandes entreprises de bâtiment et génie civil. Le travail s'effectue essentiellement en équipe et en extérieur.

Le coffreur bancheur est amené à exercer ses activités professionnelles dans tous types de milieux :

- milieux urbains ou ruraux, montagneux ou maritimes, en souterrain, sur les voies de circulation (routes, chemins de fer, canaux), dans les ouvrages de traitement de l'eau ;

- suivant des horaires modulables et variables (contraintes liées à la planification du chantier, aux délais d'exécution, au travail posté) ;

- dans des conditions météorologiques et d'environnement variables (pluie, neige, froid, chaleur, poussières, bruit) ;

- parfois sur des sites éloignés, occasionnant des déplacements de moyenne ou longue durée.

Du fait du travail en hauteur et tout particulièrement dans le cas de manutention d'éléments lourds à l'aide d'engins de levage, il doit avoir le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de l'équipe dont il fait partie.

Pour toutes ces raisons, il doit posséder une bonne condition physique (station debout prolongée, marche, déploiements d'efforts fréquents).

Il exerce ses activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention, et doit porter les équipements de protection individuelle (EPI).

La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au coffreur bancheur le respect systématique du tri des déchets de chantier et la maîtrise de la consommation d'eau, d'électricité, de carburant ainsi que des nuisances telles que le bruit et la poussière.

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME COFFRES EN TRADITIONNEL

- Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manuportables.
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME BANCHES

- Elinguer et manutentionner une charge.
- Coffrer des ouvrages en béton armé au moyen de coffrages-outils.
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

■ CCP - REALISER LA POSE ET LE LIAISONNEMENT D'ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
- Elinguer et manutentionner une charge.
- Poser et liaisonner des éléments préfabriqués courants.

■ CCP - REALISER DES RADIERS, DES PLANCHERS DE TYPE DALLE PLEINE ET DES TABLIERS D'OUVRAGES D'ART

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
- Elinguer et manutentionner une charge.
- Construire un dispositif d'étaie provisoire.
- Réaliser les coffrages de radiers, dalles, planchers et tabliers.
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

Code TP-01332 référence du titre : COFFREUR BANCHEUR¹

Information source : référentiel du titre CB

¹ce titre a été créé par arrêté du 4 février 2016

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F1701 Construction en béton.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi